

Acigné Tir à l'Arc



Règlement Intérieur

L'association ACIGNE Tir à l'Arc dispose d'un règlement intérieur que tout archer désirant adhérer au club doit lire et accepter dans tous ses termes.

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du club de tir à l'arc et les obligations des membres dans le respect des consignes de sécurité, de la vie associative et des lois en vigueur.

Table des matières

- 1 - Adhésion au club
- 2 - Traitement des données à caractère personnel
- 3 - Assurance
- 4 - Responsabilité
- 5 - Conseil d'Administration et ses fonctions supports
- 6 - Missions du C.A.
- 7 - Honorabilité
- 8 - Lieux de Pratique et Horaires
- 9 - Prêt du matériel
- 10 - Tenue vestimentaire
- 11 - Comportement
- 12 - Sécurité
- 13 - Pouvoir de décisions et sanctions
- 14 - Publication du règlement intérieur

1 - Adhésion au club

1.1 - Conditions d'adhésion :

Toute personne souhaitant pratiquer le tir à l'arc au sein du club doit :

1.1.A Être âgé de dix ans (au 31 décembre de l'année d'adhésion) et plus.

1.1.B Remplir un formulaire d'inscription papier ou sur le site internet de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc). Une auto évaluation via un questionnaire santé est obligatoire ; si toutes les réponses ne sont pas négatives, un certificat médical doit être délivré avec la mention « absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition ».

1.1.C Payer la cotisation annuelle au club.

1.2 - Engagement des membres :

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité et les décisions du bureau.

Tout archer, licencié FFTA dans un autre club, peut utiliser les installations du club à condition :

- d'avoir acquitté le montant de la participation fixé par le Conseil d'Administration et établi une fois l'an (quote-part / droit de paille).
- d'utiliser son propre matériel
- de respecter le présent règlement intérieur

2 - Traitement des données à caractère personnel

L'adhérent est informé que l'Association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, création d'un compte sur le site de l'Association, communication vers les membres...). Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes dans le respect de la réglementation sur les données personnelles.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées pour l'inscription des licenciés :

- à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) ;
- à ses organes déconcentrés (le Comité régional et départemental) ;
- à d'autres partenaires pour l'organisation d'événements sportifs ;
- à l'assurance de la Fédération.

Droit à la modification de vos données, contacter le secrétaire général du club.

3 - Assurance

Une assurance responsabilité civile obligatoire est incluse dans l'adhésion FFTA.

La FFTA propose une garantie individuelle accident, optionnelle, que vous pouvez souscrire lors de votre inscription.

4 - Responsabilités

En cas d'accident ou d'incident, il est impératif de prévenir immédiatement un responsable et de remplir une déclaration si nécessaire.

5 - Conseil d'Administration et ses fonctions supports

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (C.A.) qui est composé de la façon suivante :

Plusieurs membres du club composent le C.A. dont :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire général

Pour faciliter le fonctionnement du Club et sa communication externe, le CA s'appuie sur des fonctions supports pour s'occuper notamment du site Internet, le suivi du matériel, les inscriptions aux concours.

Toutes les fonctions des membres du CA ou des autres fonctions décrites ci-dessus sont bénévoles.

6 - Missions du C.A.

Ils veillent :

- Au respect des recommandations de notre fédération et des organes déconcentrés (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...)

- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité ;
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence ;
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes ;
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes ;
- Aux bonnes conditions de pratique ;
- Au maintien de la conformité des équipements mis à disposition et utilisés par les adhérents (bandoirs d'arcs, ciblerie, repose arcs...).

Les membres du comité et de l'équipe pédagogique s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

La responsabilité des membres de l'équipe pédagogique cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté le lieu de pratique ou en attendant d'être repris en charge par ses représentants légaux.

7- Honorabilité

En application du Code du sport, certains licenciés sont soumis à une obligation d'honorabilité dans le cadre des fonctions qu'ils exercent. Sont soumis aux obligations d'honorabilité susvisées les personnes :

- exerçant, à titre rémunéré ou bénévole, les fonctions d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement mentionnées au premier alinéa de l'article L212-1 du Code du sport
- exploitant directement ou indirectement un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives
- intervenant auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives susmentionnés
- exerçant une fonction d'arbitre ou de juge au sens de l'article L223-1 du Code du sport.,
- Les personnes susvisées ne peuvent exercer ces fonctions si elles ont fait l'objet d'une condamnation visée à l'article L212-9 du Code du sport.

En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs, s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction ou à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse, ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. Enfin, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste.

Les licenciés assujettis aux conditions d'honorabilité font l'objet d'un contrôle d'honorabilité. En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment celles de l'article D131-2-1 du Code du sport, les données personnelles nécessaires à la réalisation de ce contrôle sont communiquées à cet effet par la FFTA aux services de l'Etat.

8 - Lieux de Pratique et Horaires

• Salle de tir

La salle située au complexe sportif de la LANDE GUERIN sur la commune d'ACIGNE est ouverte toute l'année y compris pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été) aux horaires habituels de la saison sauf si utilisée pour différentes manifestations. Sur les jours fériés, la salle est fermée.

Un certain nombre de badges d'accès sont détenus par les membres du Conseil d'Administration.

Exceptionnellement, la salle restera fermée aux adhérents s'il n'y a pas de membre du C.A. disponible sur ce créneau.

La présence d'un responsable du club dans la salle est obligatoire pour pouvoir pratiquer.

- **Terrain extérieur de tir**

L'association ACIGNE Tir à l'Arc dispose de deux terrains de plein air dont l'usage est strictement réservé à ses membres ainsi qu'aux archers dûment autorisés. Un terrain communal situé au complexe sportif de la LANDE GUERIN sur la commune d'ACIGNE (35) et un second terrain privé à LA COULEE DU BUISSON sur la commune de LA BOUEXIERE (35).

Les terrains ne peuvent être ouverts que par un membre du C.A. ou d'un archer habilité dont la présence est obligatoire pour pouvoir pratiquer.

Les conditions d'utilisation du terrain sont différentes selon le terrain utilisé.

- A LA LANDE GUERIN, les conditions d'utilisation sont affichées à l'entrée.

Les règles du tir à l'arc s'y appliquent comme en salle.

- A LA COULEE DU BUISSON, les règles d'utilisation vous seront indiquées au moment d'y accéder. Celui-ci favorise le tir en parcours.

Les dates d'ouverture des terrains sont décidées chaque année par les membres du Conseil d'Administration et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des personnes ouvrant les terrains.

Les créneaux d'ouverture sont communiqués au début de la période d'ouverture et pourront être modifiés tout au long de la saison en cas de météo défavorable. Les licenciés en seront avertis régulièrement par les réseaux sociaux du club.

Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent correctement ranger les blasons, refermer les abris, le cas échéant, signaler toute détérioration ou anomalie et ne laisser aucun objet ou débris.

Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découverte du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'entraîneurs ou d'encadrants fédéraux ou d'archers confirmés.

9 - Prêt du matériel

Le club met à disposition des archers débutants le matériel nécessaire au tir. Chaque archer utilisant ce matériel est tenu d'en prendre soin et de signaler tout incident ou détérioration au responsable de la séance. En cas de détérioration volontaire, le coût de la réparation ou du remplacement pourra être facturé à l'intéressé.

Le matériel est la propriété du club et ne peut être ramené chez lui par l'archer sauf si celui-ci a souscrit une convention de prêt avec le club.

Cependant, pour participer à des compétitions il est possible d'emprunter le matériel avec l'accord d'un encadrant membre du bureau sans faire de convention.

Le local atelier et de rangement est accessible uniquement en présence des encadrants du club.

10 - Tenue vestimentaire

Lors des entraînements et pendant les séances de pratique, une tenue correcte et adaptée à la pratique de ce sport (cheveux longs attachés, pas de foulards ou vêtements amples...), est demandée. Elle doit être conforme à la réglementation de la FFTA.

Les chaussures de sport sont obligatoires dans la salle.

Lors de compétitions officielles, la tenue du club est obligatoire au moins pour les podiums (pantalon noir, mais pas en jean car non accepté + maillot du club).

11 - Comportement

La bonne ambiance est de rigueur tant que le respect des personnes et la sécurité sont respectés.

Toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites se verra interdire l'accès au pas de tir. Toutes les personnes qui encadrent les cours ou séances sont des bénévoles. Un comportement correct et respectueux est donc demandé à tous les archers envers les formateurs et les encadrants.

Tout manque de respects, chahut, grossièreté, dégradation volontaire ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Le bon déroulement des séances nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place, le rangement du matériel et le nettoyage de la salle à la fin de chaque séance.

Les parents d'archers mineurs de moins de quinze ans sont tenus d'accompagner leurs enfants jusque dans la salle ou au terrain à l'arrivée comme au départ et de s'assurer de la présence d'un encadrant de séance.

Les archers mineurs ne peuvent quitter la salle ou le terrain pendant la durée de la séance, sans autorisation d'un écrit des parents qui récupérera le mineur.

A la fin de la séance, les archers mineurs sont sous la seule responsabilité des parents.

12 - Sécurité

Les adhérents sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants :

- J'attends d'être sur le pas de tir avant de pouvoir mettre une flèche sur l'arc.
- Aucune flèche ne doit être encochée sur l'arc tant qu'il reste des personnes devant la ligne de tir ou au niveau des cibles.
- J'oriente toujours ma flèche en direction de ma cible. Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles.
- J'attends le signal du responsable de séance ou d'un encadrant avant de tirer ma première flèche.
- Une fois que j'ai fini de tirer, je pose mon arc et je patiente derrière la ligne d'attente
- Lorsque tout le monde a fini de tirer, au signal « *aux flèches !* », nous allons récupérer nos flèches en marchant jusqu'à la ligne de sécurité
- Je récupère mes flèches en passant par le côté de la cible
- Je me tiens toujours à distance suffisante (3 mètres) d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Je ne cours jamais dans la salle, encore moins avec des flèches en main et avec mon carquois avec des flèches.
- Je n'utilise pas de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux...)

En dehors des installations, les arcs et flèches doivent être transportés non bandés et/ou dans un sac, housse, valise...de transport.

13 - Pouvoir de décisions et sanctions

Si un archer du club ne respecte pas le présent règlement intérieur, les membres du Conseil d'Administration peuvent statuer sur son cas. Les sanctions à l'encontre du contrevenant pourront aller de la suspension momentanée jusqu'à l'exclusion.

Tout archer nuisant, verbalement ou physiquement, à l'image du club sera directement suspendu voire radié, par décision du Conseil d'Administration.

L'association ACIGNE Tir à l'Arc se dégage de toutes responsabilités en cas de mauvaise utilisation d'équipements mis à la disposition des adhérents.

14 - Publication du règlement intérieur

Modifié et adopté en assemblée générale, ce règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration d'ACIGNE Tir à l'Arc.

Le règlement intérieur est consultable, à tout moment, sur les réseaux sociaux du groupe et est affiché dans les différents lieux de pratique de ACIGNE tir à l'arc.

Pour tout complément d'information, se reporter au règlement intérieur de la FFTA et au code du sport.

A ACIGNE,

Le 20/09/2025

Pour le Comité de Direction de l'Association,

Le Président

Le Secrétaire